

**RÉPONSES D'OC-APA À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
(LA RÉGIE) RELATIVE À L'AUDIENCE SUR LES COÛTS D'EXPLOITATION QUE DOIT SUPPORTER  
UN DÉTAILLANT EN ESSENCE OU EN CARBURANT DIESEL**

---

**SECTION 1 : MODÈLE DE RÉFÉRENCE À RETENIR  
(MODÈLE COMMERCIAL ET VOLUME ANNUEL DE VENTES)**

**1. Référence :** (i) Pièce [C-OC-0011](#), p. 6.

**Préambule :**

(i) « *Nous sommes conscients que l'utilisation de zones impliquant la détermination de coûts d'exploitation différenciés, basée sur ces zones, pourrait sembler arbitraire. Cela dit, la situation actuelle, où il y a une seule zone englobant tout le Québec, est également arbitraire et selon nous inappropriée. À notre avis, l'imposition d'un modèle d'essencerie efficace basé sur la structure de marché de la région de Montréal est inappropriée pour refléter la réalité des autres régions du Québec. En effet, l'application des standards de la grande région métropolitaine à l'ensemble du Québec pourrait faire en sorte de grandement limiter le nombre de points de service et ainsi créer des difficultés d'accès à des produits pétroliers pour les communautés situées en région éloignée.* »  
[nous soulignons]

**Demandes :**

1.1 Veuillez élaborer et expliquer en quoi l'application des standards de la grande région métropolitaine à l'ensemble du Québec pourrait faire en sorte de « *grandement limiter le nombre de points de service et de créer des difficultés d'accès à des produits pétroliers pour les communautés situées en région éloignée* ». (référence (i)).

**Réponse 1.1 :**

**Appliquer des standards différents pour tenir compte des différences de volumes et des densités de population entre les régions est, selon nous, plus approprié pour établir la valeur du coût d'exploitation applicable aux essenceries du Québec. Le modèle proposé par l'ADEQ qui divise le Québec en trois zones correspond plus à la réalité des marchés au Québec. Appliquer un modèle d'essencerie basé sur les volumes de Montréal à l'ensemble du Québec pourrait résulter en une marge bénéficiaire insuffisante pour maintenir la concurrence dans certains marchés régionaux. En effet, la plus faible densité de population à l'extérieur de la région de Montréal rend improbable l'atteinte des volumes de vente d'essences optimales. Comme mentionné dans notre preuve, il existe des économies d'échelle dans les grandes essenceries qui ne pourraient être réalisées en région compte tenu des plus bas volumes de ventes. Ainsi, l'utilisation d'un modèle issue de la réalité montréalaise pour déterminer le coût d'exploitation à être appliqué en région est non représentative de la réalité. Un coût d'exploitation trop bas applicable en région moins densément peuplée pourrait réduire l'effet dissuasif associé à l'inclusion potentielle du coût d'exploitation au prix minimum à la pompe.**

Conséquemment, certaines essenceries pourraient ainsi vendre l'essence et le diesel en bas du coût d'exploitation minimale réel, ce qui pourrait éventuellement réduire l'offre au détriment des consommateurs.

## SECTION 2 : ÉLÉMENTS DES COÛTS D'EXPLOITATION (COMPOSANTES ET VALEURS)

2. Référence : (i) Pièce [C-ADEQ-0006](#), p. 12.

### Préambule :

(i) ADEQ présente le Tableau 4 « *Éléments des coûts d'exploitation* ».

### Demande :

2.1 La Régie comprend que l'ADEQ propose des coûts d'exploitations différenciés pour chacune des trois zones. De l'avis d'OC-APA, veuillez expliquer l'impact sur la concurrence et les risques de distorsion sur les prix à la pompe découlant du fait d'avoir des coûts d'exploitations différenciés, par zone, dans le cas d'une inclusion. (référence (i)).

### Réponse 2.1:

**La réalité commerciale dans laquelle oeuvrent les essenceries inclut déjà une distorsion qui impacte le prix payé par les consommateurs. D'une part, il y a une taxe supplémentaire de 3 cents/L dans la grande région de Montréal découlant d'une politique gouvernementale. D'autre part, le régime unitaire actuel résulte en une distorsion dans les régions où le volume d'affaires des essenceries est plus faible qu'à Montréal. Conséquemment, l'APA et OC sont d'avis qu'il faudrait que l'établissement du coût d'exploitation déterminé par la Régie soit basé sur les différences régionales.**

**En plus de l'impact d'une moins grande densité de population sur les volumes de ventes d'une essencerie dite efficace, il existe d'autres différences régionales qui impactent les coûts d'exploitation des essenceries. À titre d'exemple, la problématique liée aux manques de main-d'œuvre est plus accentuée en région due principalement à une population plus âgée que dans la région métropolitaine qui attire les jeunes et les nouveaux immigrants. Cette réalité du marché de l'emploi régional fait en sorte de mettre une pression à la hausse additionnelle sur le coût de la main-d'œuvre. L'éloignement des essenceries situées en région par rapport à leurs fournisseurs augmente également les coûts de livraison que doivent assumer ces essenceries, ce qui crée une pression additionnelle sur le coût d'exploitation des essenceries situées à l'extérieur de la région métropolitaine.**

Conséquemment, l'adoption par la Régie d'un coût d'exploitation différencié plus représentatif du coût réel d'exploitation de chacune des trois régions proposées par l'ADEQ augmente l'incitatif aux essenceries à ne pas vendre en dessous du coût d'exploitation assurant une rentabilité.

3. **Références :** (i) Dossier R-3787-2012, décision [D-2013-087](#), p. 48, par. 215 et 216;  
(ii) Pièce [C-ADEQ-0006](#), p. 14.

**Préambule :**

(i) « [215] *L'AQUIP propose à la Régie de tenir compte de la moitié des prévisions d'inflation pour les trois prochaines années.*

*[216] La Régie est d'avis qu'il est inapproprié de tenir compte de l'inflation sans considérer l'évolution future des autres conditions du marché pouvant affecter le montant au titre des coûts d'exploitation. En vertu de l'article 59 de la Loi, la Régie fixe tous les trois ans un montant au titre des coûts d'exploitation et considère que l'essencerie efficace doit réaliser des gains de productivité pendant cette période de manière à contenir l'inflation. Pour ces motifs, la Régie ne tient compte d'aucun ajustement d'inflation pour établir les coûts d'exploitation d'une essencerie efficace. » [nous soulignons]*

(ii) « *La Régie doit aussi projeter une augmentation de 6,8% de l'inflation pour les trois prochaines années. On ne doit considérer, pour cette période, que la moitié de ces prévisions inflationnistes, soit 3,4%. Les salaires ont donc été ajustés des projections inflationnistes de 3,4%. » [nous soulignons] [note de bas de page omise]*

**Demande :**

3.1 Considérant que la Régie s'est déjà prononcée en défaveur d'une majoration de l'estimation de certains éléments des coûts d'exploitation dans le passé (référence (i)), et tel que proposé par l'ADEQ (référence (ii)), de l'avis de OC-APA, veuillez expliquer si des changements contextuels permettraient de croire qu'il serait opportun d'utiliser l'inflation. Veuillez fournir des explications sur les éléments qui pourraient avoir changé depuis la dernière décision permettant de justifier cette proposition.

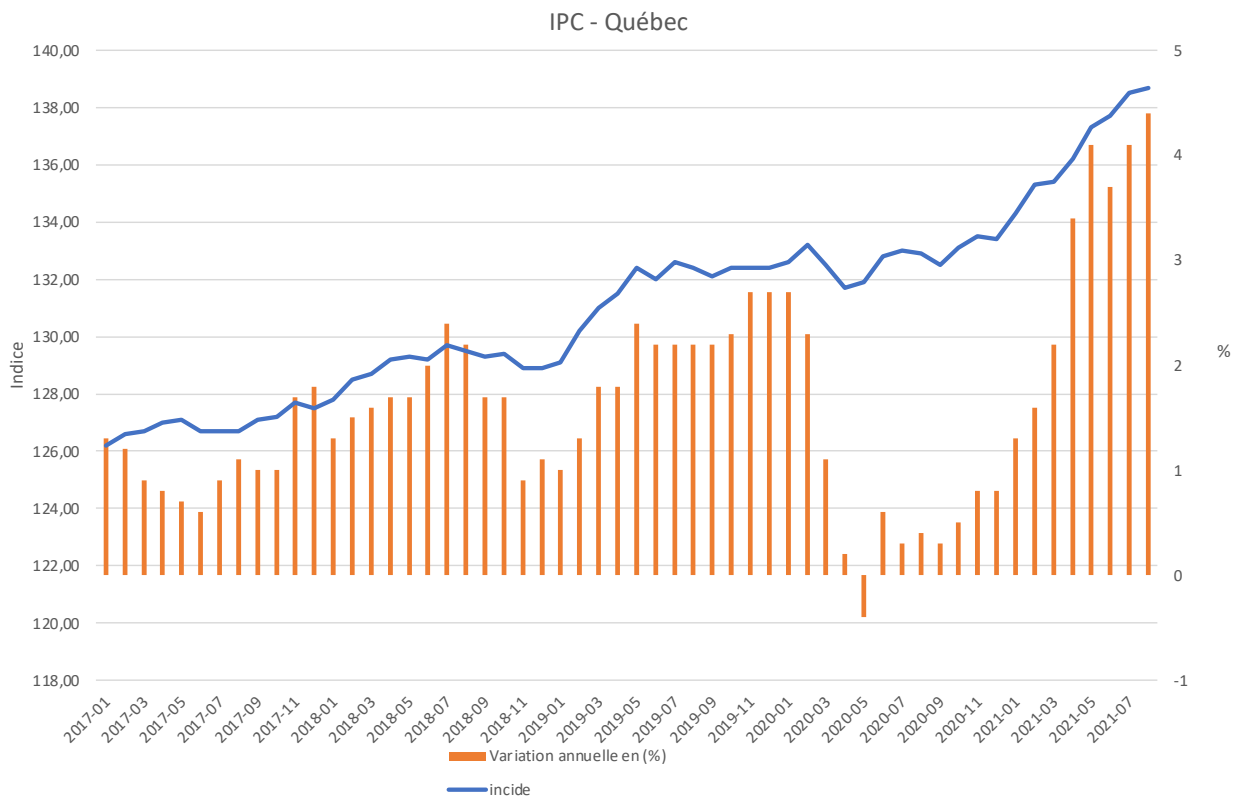
**Réponse 3.1:**

**Appliquer une majoration des coûts d'exploitation équivalente à la moitié du coût d'inflation semble répondre aux deux objectifs suivants :**

- **Tenir compte de l'augmentation du coût d'exploitation hors du contrôle des essenceries;**
- **Encourager les essenceries à augmenter leur productivité.**

OC et l'APA constatent que les mesures pour amortir le choc de la COVID ont déjà contribué à une augmentation des coûts de la vie pour les consommateurs et que d'autres augmentations sont probables dans les années à venir. Le bouleversement des chaînes d'approvisionnement et d'autres facteurs externes impliquent que des gains de productivité seront peu probables dans les prochains mois – c'est plutôt la réduction de la baisse en efficacité qui risque de préoccuper les détaillants d'essence.

D'ailleurs, les dernières statistiques d'inflation au Québec pour le mois d'août montrent un taux d'inflation de 4,4% comparativement au niveau d'août 2020<sup>1</sup>. Comme on peut le constater à la lecture du graphique ci-dessous, nous vivons une période inflationniste exceptionnelle qui milite en faveur de l'inclusion de l'inflation dans la détermination de la valeur du coût d'exploitation applicable aux essenceries:



**De plus, comme mentionnée précédemment, la pénurie de main-d'œuvre pour les entreprises de service fait en sorte qu'il n'est plus nécessairement le cas que les préposés des stations-service reçoivent toujours le salaire minimum.**

<sup>1</sup> <https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-prix-consommation-ipc/tableau/indice-des-prix-a-la-consommation-ipc-ensemble-canada-quebec-rmr-montreal-quebec-donnees-mensuelles-non-desaisonnalisees>

### **SECTION 3 : OPPORTUNITÉ D'INCLURE OU NON LE MONTANT AU TITRE DES COÛTS D'EXPLOITATION DANS LE CALCUL DU PRIX MINIMUM ESTIMÉ POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC OU POUR CERTAINES ZONES**

**4. Référence :** (i) Pièce [C-OC-0011](#), p. 11.

**Préambule :**

(i) « OC et l'APA constatent que le montant au titre des coûts d'exploitation n'est pas inclus dans le PME. Comme mentionné précédemment, nous sommes d'avis que l'existence de la possibilité d'inclure le coût d'exploitation dans le calcul du PME offre un incitatif suffisant pour éviter des comportements anticompetitifs. Il est donc inutile d'inclure d'emblée les coûts d'exploitation au PME. »

**Demande :**

4.1 De l'avis de l'OC et APA, le faible nombre de demandes d'inclusion présentées à la Régie jusqu'à maintenant, peut-il témoigner de la saine concurrence dans le marché. Veuillez élaborer. (référence (i)).

**Réponse 4.1:**

**Selon OC et l'APA, le faible nombre de demandes d'inclusion démontre l'efficacité du cadre réglementaire en vigueur qui a su créer un incitatif suffisant pour éviter des comportements anti-compétitifs de la part des grands détaillants et ainsi protéger les petits détaillants. L'ajustement des coûts d'exploitation pour mieux refléter le contexte régional actuel aura pour impact de maintenir cet incitatif, et ce au bénéfice des consommateurs.**

### **SECTION 4 : OPPORTUNITÉ DE DÉTERMINER DES ZONES**

**5. Référence :** (i) Pièce [C-OC-0011](#), p. 8.

**Préambule :**

(i) « Compte tenu de ce qui précède, OC et l'APA sont favorables à la création de zones géographiques pour la détermination des modèles de références utilisés pour la détermination des coûts d'exploitation pouvant potentiellement être inclus dans le PME. Basées sur l'information présentement déposée au dossier, OC et l'APA appuient la création des zones proposée par l'ADEQ. »

**Demandes :**

5.1 De l'avis d'OC et ACA, veuillez identifier et décrire les problèmes particuliers reliés à la survie des détaillants en régions qui militeraient en faveur de l'établissement de zones. Veuillez notamment indiquer en quoi l'établissement de zones offrirait une protection supplémentaire à ces régions contre les comportements abusifs au sens de l'article 67 de la LPP. (référence (i)).

**Réponse 5.1 :**

**Comme mentionné dans les réponses précédentes, l'objectif est de respecter le cadre réglementaire en vigueur en établissant la valeur la plus juste possible du coût d'exploitation des essenceries. Selon OC et l'APA, la valeur de ce coût est corrélée avec la situation géographique des essenceries.**

5.1.1. Veuillez indiquer quels éléments nouveaux par rapport à la décision D-2013-087 la Régie devrait prendre en considération dans sa décision d'établir ou non des zones.

**Réponse 5.1.1 :**

**OC et l'APA sont d'avis que des différences géographiques ont toujours eu un impact sur le coût d'exploitation. Cela dit, la réduction dans l'offre de main-d'œuvre observée dernièrement en région est un des facteurs nouveaux qui explique la hausse plus importante du coût d'exploitation des essenceries à l'extérieur de la région de Montréal tel que proposé par l'ADEQ.**

5.2 Dans l'éventualité où la Régie ne retenait pas la proposition d'établir des zones, veuillez indiquer quelles seraient les caractéristiques d'un modèle d'essencerie de référence (volumes et équipements requis) pour l'ensemble du Québec. Veuillez également fournir quels seraient les coûts d'exploitation relatifs à ce modèle. (référence (i)).

**Réponse 5.2 :**

**Dans ce cas, la Régie ne devrait pas prendre le volume moyen de la région de Montréal, mais plutôt le volume moyen à l'échelle provinciale. Cela dit, une telle alternative ferait en sorte d'établir un coût d'exploitation trop élevé pour les essenceries de la région de Montréal et trop faible pour les essenceries situées dans les deux autres régions proposées par l'ADEQ.**

5.3 Dans l'éventualité où la Régie ne retenait pas la proposition d'établir des zones, veuillez discuter de l'opportunité d'utiliser le modèle de la zone 1, telle que proposé par l'ADEQ, pour l'ensemble du Québec. (référence (i)).

**Réponse 5.3 :**

**Comme mentionné précédemment, les volumes de ventes importants dans une essencerie efficace située dans la région de Montréal ne pourraient servir de modèle adéquat pour des essenceries situées dans des régions faiblement densifiées. L'application d'un tel modèle risque de réduire significativement le nombre d'essenceries et augmenter la distance à parcourir par les citoyens pour s'approvisionner. Voir également les réponses aux questions précédentes.**